

PARCS NATIONAUX DE FRANCE

Conseil d'administration

Séance du 16 OCTOBRE 2010

Délibération n° 2010-11

**Avis sur les ressources financières affectées aux établissements publics
des parcs nationaux en 2011**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-29, R.331-23, R.331-38, R.331-40, R.331-41, R.331-42 et R.331-81

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- décide de donner un avis réservé sur le montant global des ressources financières et des moyens humains attribués aux établissements publics des Parcs nationaux pour l'année 2011 ;
- ne s'est pas prononcé sur la répartition des dotations budgétaires des établissements en l'absence de critères et d'indicateurs suffisamment explicites ;
- salue la dotation complémentaire attribuée fin 2010 pour anticiper les restrictions budgétaires 2011 ;
- demande que soit adopté le principe que toute augmentation du périmètre d'action des Parcs nationaux ou du nombre de Parcs nationaux soit accompagnée des moyens correspondants. Estime qu'à défaut, ces extensions ou créations devraient être différées;
- donne son accord pour que soit mis en place un groupe de travail associant les établissements publics des Parcs nationaux et de Parcs Nationaux de France et le Ministère de tutelle, chargé d'élaborer les principes généraux et les grilles de lectures pour les répartitions de moyens, à partir de critères descripteurs de la situation des parcs nationaux.

Fait à Florac, le 16 octobre 2010

Le Président
du conseil d'administration

Jean-Pierre GIRAN

Le Directeur

Jean-Marie PETIT

Transmis au
Commissaire du
Gouvernement le
22.10.2010

Publié au Recueil des
Actes Administratifs le
8.11.2010

A. SONNER

A. SONNER